

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-035

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 8 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX,

Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Estelle FAURE

Romain CHARREL, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER

Pouvoirs : Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne son pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Brigitte MANIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : M Jean-Noël CHALVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (parcelle AL527)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-3 et R. 2241-3,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère en date du 4 septembre 2020,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère en date du 7 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-230 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023,

Vu le protocole transactionnel en date du 21 décembre 2023 signé entre la commune Les Deux Alpes et la société Deux Alpes Loisirs,

Vu la convention de séquestre en date du 21 décembre 2023 conclue entre la commune Les Deux Alpes et la société Deux Alpes Loisirs,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-230 du 18 décembre 2023, le conseil municipal de la commune Les Deux Alpes a accepté le principe du versement d'un prix définitif et transactionnel de 1 146 392 € à la société Deux Alpes Loisirs au titre de l'acquisition des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (volume 200 de la parcelle AL 527), et a autorisé le Maire à conclure un protocole transactionnel en ce sens.

L'article 4 du protocole transactionnel conclu entre la commune de Les Deux Alpes et la société Deux Alpes Loisirs le 21 décembre 2023 prévoit notamment à cet égard :

- que l'ensemble immobilier visé dans cette acquisition comprend la piscine, la patinoire, les terrasses, les bureaux, les vestiaires, les sanitaires ainsi que les locaux techniques ;

- que le prix de 1 146 392 € négocié entre la commune et la société Deux Alpes Loisirs en considération des avis rendus par la Direction Immobilière de l'État sera séquestré entre les mains du notaire responsable de la rédaction de l'acte de vente ;
- que la commune et la société Deux Alpes Loisirs s'engagent à procéder à la signature de l'acte authentique de vente de ce bien dans un délai de 90 jours à compter de la signature du protocole transactionnel ;
- qu'en cas de défaillance de l'une ou l'autre des Parties, l'autre partie pourra saisir le Tribunal compétent afin de faire constater la vente par décision de Justice.

La commune a procédé au séquestre d'une somme de 1 146 392 € portant sur le prix de vente de l'ensemble piscine/patinoire.

En conséquence, sur la base des éléments susmentionnés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune Les Deux Alpes des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (volume 200 de la parcelle AL 527) pour un montant de 1 146 392 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte d'acquisition joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune Les Deux Alpes des terrains et bâtiments supportant la piscine et la patinoire (volume 200 de la parcelle AL 527) pour un montant de 1 146 392 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le projet d'acte d'acquisition joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS